



Adaptation du dispositif sanitaire de l'Éducation nationale

Le Conseil de gouvernement vient de décider un ajustement des mesures sanitaires en vigueur afin d'endiguer la propagation du SARS-CoV-2 au sein de la population. Le dispositif sanitaire de l'Éducation nationale a été adapté en conséquence.

Les principaux éléments du dispositif sanitaire en milieu scolaire sont :

- le port du masque obligatoire à partir du premier cas d'infection dans une classe ;
- le renforcement du dispositif de *testing* ;
- la mise en quarantaine des personnes ni vaccinées ni rétablies ne participant pas au dispositif renforcé de *testing*.

« Nous prenons au sérieux l'actuelle augmentation des cas de COVID dans la population. L'Éducation nationale entend bien apporter sa contribution à l'effort commun. Les autotests rapides dans les écoles sont une mesure efficace, particulièrement pour la population qui ne peut encore se faire vacciner. » a expliqué Claude Meisch, le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le renforcement du dispositif de *testing*

À l'enseignement fondamental aux cycles 2, 3 et 4 et dans les centres de compétences, le dispositif du *testing* de base est porté de deux à trois autotests par semaine. Les parents des enfants du cycle 1 recevront un troisième autotest rapide par semaine à effectuer à domicile.

À l'enseignement secondaire, le dispositif prévoit deux autotests antigéniques rapides par semaine : un à l'école et un à domicile.

À partir d'un cas positif dans une classe

Mise en place d'un **testing renforcé journalier** à l'école pendant une durée de 7 jours :

- Les élèves ni vaccinés ni rétablis participant au *testing* renforcé toutes les 24 heures à l'école ne sont pas mis en quarantaine.
- Les élèves vaccinés ou rétablis ne sont pas mis en quarantaine et peuvent participer au *testing* renforcé.
- Les élèves ni vaccinés ni rétablis qui ne se soumettent pas au *testing* renforcé sont mis en quarantaine. La quarantaine est levée moyennant un test PCR certifié négatif à partir du 6^e jour après le dernier contact avec la personne testée positive (test effectué sur ordonnance de l'Inspection sanitaire).

À partir de trois cas positifs dans une classe

- Les élèves vaccinés ou rétablis ne sont pas mis en quarantaine.
- Les élèves ni vaccinés ni rétablis sont mis en quarantaine. La quarantaine est levée moyennant un test PCR certifié négatif à partir du 6^e jour après le dernier contact avec la personne testée positive (effectué sur ordonnance de l'Inspection sanitaire).

Cas positifs au cycle 1 de l'enseignement fondamental

Au cycle 1 de l'enseignement fondamental, le dispositif sanitaire en vigueur reste d'application :

- pas de masque pour les élèves;
- un cas isolé dans la classe : mise à l'écart de la classe dans le bâtiment scolaire ;
- deux cas ou plus dans la classe : quarantaine sans autorisation de sortie.

Adaptation du consentement parental

Les parents d'élèves recevront dans les prochains jours une nouvelle attestation de consentement au *testing* renforcé par le biais du titulaire de classe/ régent de classe.

Dès que les attestations de consentement seront recueillies, le dispositif sanitaire adapté sera appliqué dans la classe.

Évolution des cas de COVID-19 dans les écoles

L'ouverture des écoles en septembre n'a pas engendré de hausse immédiate des cas positifs dans la population des enfants scolarisés. Ces dernières semaines toutefois, une croissance plus importante des infections a été relevée parmi les enfants de moins de 12 ans. Ce constat n'est pas surprenant, vu que nous sommes en présence d'un groupe non vacciné.

En étudiant le nombre de cas positifs depuis le début de l'année scolaire, on constate qu'à l'enseignement fondamental le nombre de cas dépasse actuellement celui relevé à la même période l'année passée. En revanche, à l'enseignement secondaire, le nombre de cas est largement plus faible que l'année passée. Ceci s'explique par le taux de vaccination d'environ 70% au sein de la population concernée.

Le dispositif des autotests antigéniques s'avère efficace et constitue un élément important permettant de freiner la propagation du virus dans les écoles et les lycées. Au courant de la semaine 45 par exemple, 118 cas positifs ont été détectés via autotest, ce qui représente 40% des cas positifs de la semaine en question.

Dans le cadre d'une [réponse à une question parlementaire](#), le ministère de l'Éducation nationale de l'Enfance et de la Jeunesse et le ministère de la Santé ont rappelé la moindre gravité de l'infection chez les enfants et les jeunes : une hospitalisation reste extrêmement rare et aucun décès n'est survenu à ce jour parmi cette population.

Evolution des cas de COVID-19 dans les écoles (élèves & enseignants) depuis la rentrée 21/22

